



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### emplois jeunes

Question écrite n° 8318

#### Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la remise en cause des emplois jeunes. Ce dispositif s'est traduit par des emplois aidés, créés en réponse à des besoins émergents ou pour faciliter l'insertion professionnelle de personnes exclues du monde du travail. Les mesures « de redéploiement » de ces aides suscitent de vives inquiétudes, notamment dans le milieu associatif breton. Celui-ci s'est fortement impliqué en donnant une nouvelle chance à des personnes motivées dans des fonctions auxquelles elles n'auraient pas envisagé d'accéder, faute de soutien et d'un environnement favorable. Répondant en priorité à des besoins réels au service des publics et de l'intérêt général, ces emplois concernent par exemple une cinquantaine de jeunes dans les centres sociaux et socioculturels de Bretagne. Certaines associations ne pourront plus développer une partie de leur activité à la fois utile pour les populations et déterminante pour l'insertion sociale des jeunes. En conséquence il le remercie de bien vouloir clarifier l'avenir de ces emplois jeunes rattachés aux associations en leur garantissant un soutien palliant les difficultés actuelles.

#### Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'a souligné, le programme « nouveaux services emplois jeunes » a pu jouer un rôle positif aussi bien pour les jeunes concernés que pour les employeurs, associations ou collectivités. Ce programme a en effet souvent profité utilement à bon nombre d'associations, collectivités ou établissements publics qui, comme les centres sociaux et socioculturels de Bretagne, l'ont intelligemment utilisé pour développer leurs missions. Toutefois, force aujourd'hui est de constater que bien souvent le programme n'a pas véritablement servi l'insertion des jeunes les plus en difficulté, ceux qui avaient le plus besoin d'une aide de l'Etat, bien que celle-ci fût massive (3 milliards d'euros par an). Or c'est bien d'abord du point de vue des jeunes qu'il convient de se placer. Le Gouvernement a donc choisi d'engager le reflux progressif de ce dispositif, tout en respectant les conventions conclues qui iront jusqu'à leur terme. En ce qui concerne les conventions arrivant à échéance, il convient d'évaluer au cas par cas chaque situation. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité s'y emploient, en analysant la situation des jeunes, la façon dont les employeurs ont respecté leurs engagements et se sont inscrits dans la perspective de la pérennisation de l'activité. A partir de ce bilan, des mesures de consolidation des emplois pourront prolonger l'aide de l'Etat pour trois ans de façon dégressive. Le mécanisme de l'épargne consolidée pourra de nouveau être utilisé. Celui des conventions pluriannuelles, pour lequel les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité viennent de recevoir des instructions, commence à être mis en application. Ces mesures de consolidation doivent aider les associations à professionnaliser les emplois qu'elles ont créés et à mobiliser des sources de financement alternatives. Il s'agit de les accompagner dans la définition d'un plan de financement pérenne, l'aide de l'Etat au titre des emplois jeunes ayant toujours été conçue comme provisoire. Enfin le Gouvernement proposera cette année le contrat d'insertion dans la vie sociale. Ce contrat permettra notamment à des jeunes de développer un projet humanitaire ou d'utilité sociale dans le secteur associatif, et sera un facteur d'intégration et d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Tourtelier](#)

**Circonscription :** Ile-et-Vilaine (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8318

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4710

**Réponse publiée le :** 28 avril 2003, page 3318